



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 31 mai 2016 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio, arrivée à 20 h 01
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service d'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

106-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

20. a) Engagement d'un directeur adjoint au Service d'urbanisme;
 20. b) Convention collective des cols blancs – conclusion et autorisation de signature;
 19. c) Modification de la résolution n^o 104-16 – demande d'exclusion à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de la zone agricole du lot 5 198 729 – Jardin Hamel;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2016;
4. *Règlement n^o 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – adoption du projet de règlement;*

5. *Règlement n° 266-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications à la largeur des lots en général et à la largeur des lots de la classe d'usage résidentielle unifamiliale isolée (h₁₋₁) – avis de motion;*
6. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlements municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Engagement directeur des communications temporaire;

URBANISME

8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1424, rue Notre-Dame;
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1476, rue Sainte-Thérèse;
10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1848 à 1880, rue Turmel (Les Boisés Turmel);

BIBLIOTHÈQUE

11. Embauche d'une préposée au prêt régulier 15 heures par semaine à horaire fixe;
12. Demande d'aide financière – ministère de la Culture et des Communications;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

13. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte – Gabrielle Gaulin, moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;
14. Projet de réfection des terrains sportifs – autorisation d'utiliser les sommes nécessaires dans le « Fonds réservé à des fins de parcs et de terrains de jeux »;

TRAVAUX PUBLICS

15. Fourniture et installation d'exerciseurs extérieurs au parc Cyrille-Gauvin – octroi de contrat;
16. Réfection des infrastructures de surface rue Saint-Jacques – services professionnels;

TRÉSORERIE

17. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2016 – première projection;
18. Dépenses payées en avril 2016 – dépôt;
19. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2016;
20. Varia;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE

107-16 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2016 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2016.

ADOPTÉE

108-16 4. RÈGLEMENT N^o 262-2016 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT-CADRE SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement n^o 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le projet de *Règlement n^o 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

ADOPTÉE

109-16 5. RÈGLEMENT N^o 266-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o V-963-89 – MODIFICATIONS À LA LARGEUR DES LOTS EN GÉNÉRAL ET À LA LARGEUR DES LOTS DE LA CLASSE D'USAGE RÉSIDENIELLE UNIFAMILIALE ISOLÉE (H₁₋₁) – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Gaétan Pageau à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 266-2016 modifiant le règlement de lotissement n^o V-963-89 – modifications à la largeur des lots en général et à la largeur des lots de la classe d'usage résidentielle unifamiliale isolée (h₁₋₁)*.

L'objet de ce règlement a pour but de modifier la largeur minimale des lots permise sur l'ensemble du territoire pour toutes classes d'usage. Également, ce règlement modifiera la largeur minimale des lots de la classe d'usage résidentielle unifamiliale isolée (h₁₋₁) pour la faire passer de 13 mètres à 15 mètres.

110-16 6. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Laurie-Ann Imbeault et monsieur Jean-Samuel Côté Doyon à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise madame Laurie-Ann Imbeault et monsieur Jean-Samuel Côté Doyon à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

111-16 7. ENGAGEMENT DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS TEMPORAIRE

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

112-16 8. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1424, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20160502-008 déposée par madame Véronique Amyot, copropriétaire du 1424, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 898 203 (nouveau lot) du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/A₁;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent construire une résidence unifamiliale isolée de 2 étages incluant une occupation domestique (clinique d'orthophoniste) au sous-sol, selon les plans d'architecture réalisés par madame Lynda Lemieux, technologue en architecture, portant le n° de projet 15-89, datés du mois d'avril 2016 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 17947, le n° de dossier 09291-1 et daté du 2 février 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipulent les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20160502-008 déposée par madame Véronique Amyot, copropriétaire du 1424, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages incluant une occupation domestique (clinique d'orthophoniste) au sous-sol, selon les plans d'architecture réalisés par madame Lynda Lemieux, technologue en architecture, portant le n° de projet 15-89, datés du mois d'avril 2016 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 17947, le n° de dossier 09291-1 et daté du 2 février 2016, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

113-16 9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1476, RUE SAINTE-THÉRÈSE

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20160426-025 déposée par madame Cécile Ferlatte et monsieur Réal Bouillon, copropriétaires du 1476, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 755 476 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₈;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent construire une résidence unifamiliale isolée de 1 étage avec un garage attenant, selon les plans d'architecture réalisés par monsieur Jacques Breault, technologue en architecture, datés du 21 février 2016 et le plan projet d'implantation de monsieur Yves Lefebvre, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 7433, le n° de dossier 201603001, daté du 18 mars 2016 et modifié le 25 avril 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipulent les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20160426-025 déposée par madame Cécile Ferlatte et monsieur Réal Bouillon, copropriétaires du 1476, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 1 étage avec un garage attenant, selon les plans d'architecture réalisés par monsieur Jacques Breault, technologue en architecture, datés du 21 février 2016 et le plan projet d'implantation de monsieur Yves Lefebvre, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 7433, le n° de dossier 201603001, daté du 18 mars 2016 et modifié le 25 avril 2016, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

114-16 10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1848 À 1880, RUE TURMEL (LES BOISÉS TURMEL)

CONSIDÉRANT les demandes de permis n° 20160204-019 (phase 1) et n° 20160518-003 (phase 2) déposées par monsieur John Kennedy, représentant la compagnie Constructions K2M inc., propriétaire du 1848 à 1880, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 870 à être renuméroté (5 852 456 à 5 852 472) du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/C7;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire deux bâtiments unifamiliaux contigus de 2 étages comprenant 8 unités par bâtiment, selon les plans d'architecture intitulés « Boisés Turmel », réalisés par monsieur Martin Houde, architecte, portant le n° de projet 14-186, datés du 9 février 2016 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 12 476, le n° de dossier 16288-2 et daté du 14 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipulent les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte les demandes de permis de construction n° 20160204-019 (phase 1) et n° 20160518-003 (phase 2) déposées par monsieur John Kennedy, représentant la compagnie Constructions K2M inc., propriétaire du 1848 à 1880, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction de deux bâtiments unifamiliaux contigus de 2 étages comprenant 8 unités par bâtiment, selon les plans d'architecture intitulés « Boisés Turmel », réalisés par monsieur Martin Houde, architecte, portant le n° de projet 14-186, datés du 9 février 2016 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 12 476, le n° de dossier 16288-2 et daté du 14 janvier 2016, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

115-16 11. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU PRÊT RÉGULIER 15 HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE FIXE

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement en personnel à combler, soit le poste de préposée au prêt régulier 15 heures par semaine à horaire fixe;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été effectué, en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés visés;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidate a manifesté son intérêt pour le poste, soit madame Joanne LeBlanc, préposée au prêt régulier à 15 heures par semaine à horaire fixe;

CONSIDÉRANT que madame Joanne LeBlanc répond aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu sur abstention de madame Josée Ossio, laquelle déclare son intérêt :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette affecte madame Joanne LeBlanc au poste de préposée au prêt régulier 15 heures par semaine à horaire fixe, et ce, à compter du 17 juillet 2016.

QUE le salaire est celui décrété par la convention collective.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

116-16 12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière doit être acheminée au ministère de la Culture et des Communications pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, le tout dans le cadre du programme *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

CONSIDÉRANT qu'un mandataire doit être nommé par la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que celui-ci suive le dossier auprès du ministère;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications demande qu'une résolution autorisant la demande d'aide financière soit adoptée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, le tout dans le cadre du *Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

QUE le demandeur de subvention est la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le directeur général adjoint temporaire « section administration générale » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, monsieur Donald Tremblay, soit, et est par la présente résolution, nommé mandataire et, par le fait même, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution et, en particulier, à signer la demande de subvention.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de collaborer financièrement pour un montant équivalant à au moins 50 % de la subvention qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

117-16 13. ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – GABRIELLE GAULIN, MONITEUR NIVEAU 1 ET ASSISTANT-SAUVETEUR

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Gabrielle Gaulin à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Gabrielle Gaulin à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

118-16 14. PROJET DE RÉFECTION DES TERRAINS SPORTIFS – AUTORISATION D'UTILISER LES SOMMES NÉCESSAIRES DANS LE « FONDS RÉSERVÉ À DES FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX »

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

119-16 15. FOURNITURE ET INSTALLATION D'EXERCISEURS EXTÉRIEURS AU PARC CYRILLE-GAUVIN – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'exerciseurs extérieurs au parc Cyrille-Gauvin, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Tessier Récréo-Parc inc.	57 797,82 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Tessier Récréo-Parc inc., pour un montant de 57 797,82 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant la fourniture et l'installation d'exerciseurs extérieurs au parc Cyrille-Gauvin à la compagnie Tessier Récréo-Parc inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 57 797,82 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 59-152-00-000 « Fonds de parcs et de terrains de jeux ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 57 797,82 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

120-16 16. RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE SURFACE RUE SAINT-JACQUES – SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d’offres sur invitation, le 11 mai 2016, auprès de quatre (4) entreprises concernant la réfection des infrastructures de surface rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de rejeter l’ensemble des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette rejette l’ensemble des soumissions reçues.

ADOPTÉE

121-16 17. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2016 – PREMIÈRE PROJECTION

Conformément à l’article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a dépôt du rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l’exercice financier de l’année 2016.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, des salaires ainsi que des autres dépenses au 30 avril 2016.

122-16 18. DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2016 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en avril 2016 mentionnées dans la liste datée du 27 mai 2016, laquelle liste est déposée par la trésorière.

123-16 19. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D’AVRIL 2016

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’approuver la liste des comptes à payer pour le mois d’avril 2016 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 437 271,55 \$

Dépenses d’administration

– Dépenses d’opérations 589 306,90 \$

– Remboursement de taxes, cours, bacs, dépôt de soumission et dépôt en fidéicommiss 297 234,85 \$

– Frais de financement et service de la dette	139 583,62 \$
Immobilisations	<u>210 114,21 \$</u>
TOTAL	<u>1 673 511,13 \$</u>

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu sur division :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d’avril 2016 et en autorise et ratifie les paiements.

Monsieur Gaétan Pageau exprime sa dissidence concernant le paiement de toutes les factures relativement à l’agrandissement et le réaménagement de l’hôtel de ville.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

124-16 20.a) ENGAGEMENT D’UN DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE D’URBANISME

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’engager un directeur adjoint au Service d’urbanisme de façon temporaire pour une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures dans le journal Le Loretain de mai 2016, Le Soleil, le Journal de Québec et sur les sites Internet de la Ville, d’Emploi-Québec, de Québec municipal, l’UMQ, RIMQ, COMBEC et l’Université Laval;

CONSIDÉRANT qu’une cinquantaine de candidatures ont été reçues et que 4 candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l’embauche de monsieur Mathieu Després à titre de directeur adjoint au Service d’urbanisme, de façon temporaire pour une période déterminée de douze (12) mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette engage par contrat à titre de directeur adjoint au Service d’urbanisme, de façon temporaire, pour une période déterminée de douze (12) mois, monsieur Mathieu Després.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette nomme monsieur Mathieu Després « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l’article 3.1 du *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu’à l’administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* lui donnant ainsi le pouvoir d’émettre des permis.

QUE monsieur Mathieu Després est nommé pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

QUE monsieur Mathieu Després est autorisé à émettre des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE la durée du contrat de travail de monsieur Mathieu Després est à durée déterminée de 12 mois, soit 52 semaines de prestation complète de travail.

QUE la date du début du contrat est le 27 juin 2016, le contrat se terminant après cinquante-deux (52) semaines de prestation complète de travail, après la date qui marque le début de l'exécution du contrat.

QUE la semaine normale de travail est de 35 heures ou plus, selon les besoins du service.

QUE le poste ci-haut mentionné est un poste cadre, non syndiqué.

QUE la rémunération reliée aux fonctions de directeur adjoint est de 69 958,66 \$ prévue au niveau IV, échelon 8 de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, édition février 2012.

QUE les différents avantages sociaux sont ceux prévus à ladite politique régissant les conditions de travail des employés-cadres.

QUE monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

125-16 20.b) CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'employeur, la Ville de L'Ancienne-Lorette, et le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) ont négocié une convention collective;

CONSIDÉRANT que le syndicat a accepté, le 30 mai 2016, les termes et conditions de cette convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion et la signature de ladite convention collective;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion et la signature de la convention collective avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA).

QUE la durée de la convention collective est de cinq (5) années, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, M^e Claude Deschênes, soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la convention collective de travail des cols blancs intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

126-16 20.c) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N^o 104-16 – DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DE LA ZONE AGRICOLE DU LOT 5 198 729 – JARDIN HAMEL

CONSIDÉRANT que la résolution n^o 104-16 a été adoptée le 16 mai 2016 relativement à une demande d'exclusion à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec du lot 5 198 729 – Jardin Hamel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le premier « CONSIDÉRANT » de la résolution n^o 104-16 afin qu'il se lise désormais comme suit :

« CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») afin de faire exclure de la zone agricole le lot 5 198 729 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec, le tout représentant une superficie de 36 543,2 mètres carrés ainsi qu'une partie du lot 5 198 728 (à être décrit), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec; »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la première conclusion de la résolution n^o 104-16 afin qu'elle se lise désormais comme suit :

« QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette adresse une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de faire exclure de la zone agricole le lot 5 198 729 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec, le tout représentant une superficie de 36 543,2 mètres carrés ainsi qu'une partie du lot 5 198 728 (à être décrit), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec. »

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la modification du premier « CONSIDÉRANT » de la résolution n^o 104-16 afin qu'il se lise désormais comme suit :

« CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») afin de faire exclure de la zone agricole le lot 5 198 729 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec, le tout représentant une superficie de 36 543,2 mètres carrés ainsi qu'une partie du lot 5 198 728 (à être décrit), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec; »

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la modification de la première conclusion de la résolution n^o 104-16 afin qu'elle se lise désormais comme suit :

« QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette adresse une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de faire exclure de la zone agricole le lot 5 198 729 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec, le tout représentant une superficie de 36 543,2 mètres carrés ainsi qu'une partie du lot 5 198 728 (à être décrit), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec. »

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la modification du dernier « **CONSIDÉRANT** » et de la deuxième conclusion de la résolution n° 104-16 pour mettre au pluriel l'expression « *aux lots exclus afin de les rendre conformes* ».

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

127-16 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 52.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville